Affaire Cahuzac: il faut un juge indépendant

PAR FRANÇOIS BONNET ET DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Empêtré dans le scandale d'un compte suisse non déclaré et détenu à l'UBS-Genève jusqu'en février 2010, Jérôme Cahuzac a esquissé mercredi un complexe mouvement de défense. Il a ainsi expliqué, dans un texte publié sur **son blog (à lire ici)**, avoir demandé à son avocat de tenter d'obtenir auprès de l'UBS une *« confirmation négative »*, c'est-à-dire une attestation de la banque qu'il n'aurait jamais été détenteur d'un compte dans cet établissement.

Le ministre du budget, qui, avec l'aide de Stéphane Fouks et de l'agence Havas Worlwide/EuroRSCG, est lancé depuis deux semaines dans un acrobatique numéro de communication, tente ainsi d'alléger la pression grandissante. Plusieurs médias ont en effet souligné ces derniers jours qu'il lui suffisait de délier UBS du secret bancaire pour mettre fin à ce que le ministre a qualifié *« d'accusations délirantes de Mediapart »*. **Rue89 l'avait suggéré** le 6 décembre, assurant que Cahuzac pouvait *« pulvériser les soupçons »*, et *« délier l'UBS du secret bancaire »* par courrier. Le quotidien suisse *Le Temps* était **sur une position identique**. Et la semaine dernière, *Le Canard enchaîné* proposait la même chose. De nombreux experts, banquiers et juristes, ont même été interrogés sur le détail de la procédure à suivre, contribuant ainsi à accentuer la pression sur le ministre.

C'est donc pour leur répondre que Jérôme Cahuzac explique, ce mercredi 19 décembre, avoir par l'intermédiaire de son avocat entamé une première démarche dès le mardi 11 décembre, soit une semaine après nos premières révélations. Elle a consisté à demander, mais étrangement *« de manière anonyme »*, à UBS dans quelles conditions le secret bancaire concernant un particulier pouvait être levé. Réponse sans surprise de la banque, le 13 décembre : *« Par principe, nous n'accédons pas à ce type de requêtes et n'établissons pas de confirmations négatives. »* Le ministre peut ainsi faire passer un joli message : *« calomnié »* par Mediapart, le voilà en plus contraint de batailler avec UBS pour prouver son innocence. Un autre résumé peut être fait, celui-ci :

Pourquoi avoir attendu six jours avant de publier cette réponse ? Il faut sans doute voir là la conséquence de la publication, quelques heures plus tôt, d'un article du *Canard enchaîné* affirmant que le ministre avait promis la semaine dernière à François Hollande d'écrire à UBS. On le sait désormais : une banale question de principe a été posée, anonyme, guère différente d'ailleurs de celle que nous avons nous-mêmes adressée au service de presse d'UBS (qui ne nous a pas répondu pour l'heure).

Les démarches sont donc censées continuer puisque le débat juridico-technique autour de la position d'UBS est loin d'être clos. **Le site de *L'Express*** a bien interrogé il y a quelques jours *« l'avocat suisse d'une grande banque »*, qui assurait lui aussi que les banquiers helvètes refusent *« de délivrer un certificat comme quoi vous n'êtes pas client chez eux »*. Mais pour *Le Canard* aujourd'hui, *« la démarche est tout ce qu'il y a de plus légale »*. Selon l'Association suisse des banquiers, qu'il a interrogée, *« la loi prévoit qu'un particulier peut autoriser un établissement à lever le secret bancaire le concernant »*.

Mediapart a également interrogé l'Association suisse des banquiers qui se fait moins catégorique : *« Ces "confirmations négatives", constatant qu'une personne n'est pas client d'une banque spécifique, sont possibles, mais sont une affaire à discuter entre la banque et la personne concernée. »* Le 20 décembre, le quotidien Le *Temps* **a sondé ses sources** dans les milieux bancaires, et en conclut que *« le ministre pourrait donner une procuration à un avocat permettant à celui-ci de demander la confirmation d'une ancienne relation d'affaires avec UBS. La banque infirmerait son existence et l'ambiguïté serait levée. »* Voilà qui ne nous avance guère sauf à comprendre qu'en dehors de règle claire et catégorique, c'est bien une négociation qui doit être

engagée, dont les paramètres semblent dépendre de l'opportunité, du moment et des protagonistes... Une demande officielle adressée à la Finma, l'organe suisse de contrôle des banques, pourrait sans doute également permettre d'obtenir une réponse.

Ministre-gendarme et particulier-client

C'est donc par cet exercice confus de communication que le ministre du budget tente de reprendre l'avantage ou de gagner du temps. Car si M. Cahuzac choisit de faire compliqué, il existe pourtant une voie des plus simples : la saisine d'un juge d'instruction indépendant qui pourrait, dans le cadre d'une information judiciaire, faire les démarches nécessaires auprès des autorités suisses et obtenir ces informations. Vu la gravité du délit présumé – fraude fiscale –, seule une enquête judiciaire indépendante peut être à même de faire la lumière sur une affaire qui n'embarrasse plus seulement Bercy mais l'ensemble du gouvernement et de la majorité.

Jérôme Cahuzac, mercredi 5 décembre. © *Reuters*

Car de par ses fonctions actuelles de ministre du budget, toute demande directe de Jérôme Cahuzac à l'Union des banques suisses est immédiatement entachée de suspicion. L'UBS est en effet sous le feu de l'administration fiscale et de la justice, et pas seulement en France. Ce mercredi justement, la banque a annoncé qu'elle allait payer une amende de 1,4 milliard de francs suisses (1,1 milliard d'euros) dans le scandale du Libor après un accord avec les autorités américaines, britanniques et suisses. Cet accord négocié lui permet d'échapper à de longues et probablement dévastatrices poursuites.

Que le ministre français du budget soit aujourd'hui potentiellement à la merci d'un communiqué d'une banque étrangère rend intenable sa situation. Le conflit d'intérêts est patent pour un Jérôme Cahuzac tout à la fois ministre-gendarme et particulier-client. Sa situation est d'autant plus difficile que ce n'est pas seulement sa demande personnelle faite à UBS qui se trouve discréditée. Car le ministre se trouve également partie prenante dans la procédure judiciaire qui vise aujourd'hui UBS.

En effet, depuis avril, un juge d'instruction, Guillaume Daïeff, a été désigné pour enquêter sur les pratiques d'évasion fiscale de la banque en France. François Baroin, alors ministre du budget, avait saisi le parquet qui a décidé, après plusieurs mois d'attentisme, de confier le dossier à un juge d'instruction. De fait, le ministère du budget, donc Jérôme Cahuzac, se trouve partie civile dans cette affaire (**lire ici notre article « UBS ou l'industrialisation de la fraude fiscale »**).

La logique voudrait que le parquet demande au juge de se saisir des informations révélées par Mediapart puisque l'enquête qui vise UBS porte justement sur les méthodes de démarchage et d'évasion fiscale pratiquées à grande échelle par la banque en France durant des années. À défaut de cette initiative du parquet – bien peu probable puisqu'il est sous les ordres de l'exécutif –, le juge pourrait lui-même se saisir de ces informations en demandant un supplétif, c'est-à-dire l'autorisation d'inclure la situation de M. Cahuzac dans le champ de ses investigations. C'est aujourd'hui la seule garantie d'une enquête indépendante et impartiale.

Pour sa part, Mediapart tient à la disposition de la justice l'ensemble des documents, témoignages et éléments d'information qui nous ont amenés à révéler l'existence du compte suisse non-déclaré de M. Cahuzac (**notre dossier complet est ici**). Pour rappel, le ministre n'a à ce jour pas démenti l'authenticité et le contenu de l'enregistrement que nous avons mis en ligne. Il n'a pas plus démenti son déplacement à Genève, début 2010, pour procéder, selon notre enquête, à la fermeture de ce compte (notre article **Affaire Cahuzac: les non-réponses du ministre)**.

Une plainte incohérente de Cahuzac contre Mediapart

À ce jour, la seule procédure judiciaire sur cette affaire vise Mediapart. En tant que directeur de la publication, Edwy Plenel a été entendu à la police judiciaire, lundi 17 décembre, dans le cadre de la plainte pour diffamation déposée par Jérôme Cahuzac. Fabrice Arfi sera entendu à son tour début janvier. La procédure est celle d'une enquête préliminaire diligentée par le parquet de Paris à la demande du ministre de la justice, laquelle enquête ne concerne aucunement le fond mais seulement des questions de forme : confirmer que l'article visé a bien été mis en ligne sur Mediapart, que Fabrice Arfi en est bien l'auteur et que Edwy Plenel est bien le directeur du journal.

J. Cahuzac © *Reuters*

À l'occasion de l'audition, par conséquent très brève, de son directeur, Mediapart a pu prendre connaissance de la plainte de M. Cahuzac. Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir son incohérence procédurale, ce que nous avons fait acter dans le procès-verbal d'audition. En effet, la plainte se présente comme une saisie de la garde des Sceaux par son collègue ministre du budget en vertu de l'article 48 1°bis de la loi de 1881 sur la presse, lequel article vise *« les cas d'injure et de diffamation envers un membre du gouvernement »*, situation dérogatoire au droit commun où *« la poursuite aura lieu sur sa demande* (celle du membre du gouvernement - NDLR) *adressée au ministre de la justice »*.

Or, dans le développement de la plainte rédigée par les avocats de Jérôme Cahuzac, il est explicitement précisé que la diffamation dont il se plaint ne le concerne pas comme membre du gouvernement mais comme particulier. Le compte non déclaré détenu à l'UBS jusqu'en février 2010 n'était évidemment pas détenu par le ministre Cahuzac (il ne l'est devenu qu'au printemps 2012), mais par le particulier Cahuzac. Par conséquent, la plainte déposée contre Mediapart relève d'un détournement de procédure.

Par ailleurs, la plainte, datée du jeudi 6 décembre, ne vise que **le premier article** publié par Mediapart, le mardi 4 décembre. Elle ne vise pas **notre deuxième article**, pourtant mis en ligne le mercredi 5 décembre, soit à la veille de la plainte, et dévoilant l'enregistrement d'une conversation de 2000 où Jérôme Cahuzac confie son embarras sur ce compte détenu à l'UBS à son gestionnaire de fortune, Hervé Dreyfus. Jusqu'à aujourd'hui, cet enregistrement ainsi que nos informations sur sa date et ses protagonistes n'ont fait l'objet d'aucune plainte pour faux, d'aucune contestation formelle.

Retrouvez ci-dessous les explications complètes de la rédaction de Mediapart, lors de notre récente émission « En direct de Mediapart »

Vidéo disponible sur mediapart.fr

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Directeur éditorial : François Bonnet
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 1 538 587,60€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.